



17-24

IL EST PROPOSÉ PAR : Gervais Gosselin

APPUYÉ PAR : Bruno Vallières

ET RÉSOLU d'adopter le premier projet de règlement suivant et de soumettre le projet déposé au 30 rue Boisclair - Lots 2 358 527, 2 358 571 et 6 556 466, tel qu'il a été déposé par Construction Réjean Morin inc., à la procédure d'adoption et de modification des règlements d'urbanisme conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités.

Qu'il soit également résolu d'approuver le projet déposé dans le cadre du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la municipalité de Saint-Henri.

Adoptée à l'unanimité

**8. DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE**

Aucun point de discussion.

**9. AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun nouveau point de discussion.


**10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Un citoyen s'informe d'une lettre reçue du directeur du service de sécurité incendie concernant l'entretien hivernal des chemins sur domaines privés.

**11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, Julie Dumont déclare la séance levée à 21h10.

  
Germain Caron, maire

  
Jérôme Fortier, greffier-trésorier



Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Henri tenue le 8 janvier 2024, à 20h, à la salle municipale du conseil située au 219 rue Commerciale, à Saint-Henri à laquelle étaient présents madame la conseillère Julie Dumont, messieurs les conseillers Gervais Gosselin, Michel L'Heureux, François Robitaille, Richard Turgeon et Bruno Vallières sous la présidence de Monsieur le maire Germain Caron.

### 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

18-24 IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Turgeon

APPUYÉ PAR : François Robitaille

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été lu par le maire.

Adoptée à l'unanimité

### 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL ET SUIVI

19-24 IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Dumont

APPUYÉ PAR : Gervais Gosselin

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2024.

Adoptée à l'unanimité

### 3. PRÉSENTATION DES DÉPENSES

Le greffier-trésorier dépose les rapports concernant les dépenses du dernier mois, soit :

Dépenses 2023 :	232 522,46\$;
Dépenses 2024 :	205 332,08\$;
Salaires nets :	118 657,87\$;

20-24 IL EST PROPOSÉ PAR : Bruno Vallières

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU d'approuver les dépenses du mois telles qu'elles ont été présentées.

Adoptée à l'unanimité

### 4. CORRESPONDANCE

Le greffier-trésorier présente au conseil la correspondance reçue au cours du mois touchant les sujets suivants :

- Journée nationale de promotion de la santé mentale positive;
- Québec Réunifié;
- Frigos Pleins - Remerciements;
- Club de l'Âge d'Or de Saint-Henri - Remerciements.



#### 4.1 Journée nationale promotion santé mentale positive

CONSIDÉRANT que le 31 mars 2022, les élu(es) de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

CONSIDÉRANT que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble »;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT qu'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

21-24

IL EST PROPOSÉ PAR : François Robitaille

APPUYÉ PAR : Gervais Gosselin

ET RÉSOLU que la Municipalité de Saint-Henri proclame le 13 mars la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble ».

Adoptée à l'unanimité

#### 5. DOSSIER(S) - ADMINISTRATION

##### 5.1 Refinancement règlements emprunt STEFE 50

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Henri souhaite emprunter par billets pour un montant total de 789 100 \$ qui sera réalisé le 12 février 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
520-11	14 500 \$
624-18	462 100 \$
681-22	243 375 \$
695-23	41 100 \$
696-23	28 025 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 520-11, 624-18, 681-22, 695-23 et 696-23, la Municipalité de Saint-Henri souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;



22-24

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Turgeon

APPUYÉ PAR : Gervais Gosselin

ET RÉSOLU que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 12 février 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 février et le 12 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	31 900 \$	
2026.	33 500 \$	
2027.	35 200 \$	
2028.	37 000 \$	
2029.	38 800 \$	(à payer en 2029)
2029.	612 700 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 520-11, 624-18, 681-22, 695-23 et 696-23 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 février 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée à l'unanimité

\*\*\*\*\*

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Henri a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 février 2024, au montant de 789 100 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;



1 - CAISSE DESJARDINS DE BELLECHASSE		
31 900 \$	4,85000 %	2025
33 500 \$	4,85000 %	2026
35 200 \$	4,85000 %	2027
37 000 \$	4,85000 %	2028
651 500 \$	4,85000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,85000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA		
31 900 \$	4,90000 %	2025
33 500 \$	4,90000 %	2026
35 200 \$	4,90000 %	2027
37 000 \$	4,90000 %	2028
651 500 \$	4,90000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,90000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
31 900 \$	5,10000 %	2025
33 500 \$	4,85000 %	2026
35 200 \$	4,65000 %	2027
37 000 \$	4,60000 %	2028
651 500 \$	4,55000 %	2029

Prix : 98,50200

Coût réel : 4,93822 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE BELLECHASSE est la plus avantageuse;

23-24

IL EST PROPOSÉ PAR : Bruno Vallières

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Henri accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE BELLECHASSE pour son emprunt par billets en date du 12 février 2024 au montant de 789 100 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 520-11, 624-18, 681-22, 695-23 et 696-23. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité

## 5.2 Budget 2024 de l'Office municipal d'habitation de la rivière Etchemin

24-24

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Dumont

APPUYÉ PAR : François Robitaille



ET RÉSOLU d'accepter le budget de l'année 2024 de l'Office municipal d'habitation de la rivière Etchemin qui prévoit une contribution de la Municipalité de Saint-Henri de 9046\$.

Adoptée à l'unanimité

### 5.3 Projet de fusion des O.M.H. - Appui

CONSIDÉRANT le dépôt de l'Avis d'intention de regroupement des Offices d'habitation de la rivière Etchemin, de la Plaine de Bellechasse, des Plaines et Monts de Bellechasse, de Montmagny ainsi que des Etchemins, présenté par la Société d'habitation du Québec (SHQ);

CONSIDÉRANT le statu quo concernant le financement du déficit d'exploitation (chaque municipalité continue de contribuer au déficit des immeubles sur son territoire) à la suite du regroupement;

CONSIDÉRANT que la SHQ demande que chaque municipalité appuie l'Avis d'intention de regroupement des Offices d'habitation ci-haut mentionnés;

25-24 IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Dumont

APPUYÉ PAR : Bruno Vallières

ET RÉSOLU que la Municipalité de Saint-Henri appuie la démarche de la SHQ dans son souhait de regroupement des Offices d'habitation de la rivière Etchemin, de la Plaine de Bellechasse, des Plaines et Monts de Bellechasse, de Montmagny ainsi que des Etchemins.

Adoptée à l'unanimité

### 5.4 Rapport sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle

Tel qu'il est requis par l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, un rapport sur l'application du Règlement n° 639-19 sur la gestion contractuelle doit être déposé une fois par année. Le greffier-trésorier dépose donc aux membres du conseil le Rapport annuel 2023 concernant l'application du Règlement n°639-19 sur la gestion contractuelle.

### 5.5 Bornes de recharge pour véhicules électriques - Autorisation de signature de l'Entente de contribution financière et de l'Entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge

26-24 IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Turgeon

APPUYÉ PAR : Gervais Gosselin

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général, M. Jérôme Fortier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Henri, l'Entente de contribution financière et l'Entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge (240 V) pour véhicules électriques à intervenir avec Hydro-Québec du « Programme de subvention des 4500 bornes de recharge du Circuit électrique ».

Adoptée à l'unanimité



### 5.6 Nomination d'un citoyen au Comité Liaison Composts du Québec

CONSIDÉRANT que certains mandats des membres de comités ou d'organismes sont terminés;

27-24 IL EST PROPOSÉ PAR : Michel L'Heureux

APPUYÉ PAR : François Robitaille

ET RÉSOLU de nommer Christopher Turgeon sur le Comité de liaison Composts du Québec pour un terme de deux ans.

Adoptée à l'unanimité

### 5.7 Acquisition des lots 5 176 522 et 5 396 407

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Henri désire acquérir les lots 5 176 522 et 5 396 407 de Gestion Denis Fortier inc. afin d'y implanter un stationnement public;

28-24 IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Dumont

APPUYÉ PAR : François Robitaille

ET RÉSOLU d'acquérir les lots 5 176 522 et 5 396 407 au montant de 173 385\$ plus taxes si applicables.

QUE ce montant soit pris à même le fonds de roulement de la Municipalité de Saint-Henri sur 10 ans.

QUE le maire Germain Caron et le directeur général Jérôme Fortier soient autorisés à signer l'acte d'acquisition pour et au nom de la Municipalité de Saint-Henri et à accorder les servitudes qui seront prévues à l'acte notarié.

Adoptée à l'unanimité

### 5.8 Règlement décrétant des dépenses en immobilisations pour l'acquisition de véhicules et un emprunt de 709 250\$

#### 5.8.1 Présentation et dépôt du projet de règlement

Le conseiller Bruno Vallières dépose à la table du conseil et présente aux membres du conseil municipal le projet de règlement décrétant des dépenses en immobilisations pour l'acquisition de véhicules et un emprunt de 709 250\$.

#### 5.8.2 Avis de motion

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller Gervais Gosselin qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil un règlement décrétant des dépenses en immobilisations pour l'acquisition de véhicules et un emprunt de 709 250\$.



**5.9 Règlement décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de remplacement d'un ponceau sur le chemin Jean-Guérin Ouest et des travaux de décohesion, rechargement granulaire, asphaltage, accotement et nettoyage de fossés sur une partie du chemin Jean-Guérin Est et un emprunt de 871 000\$**

**5.9.1 Présentation et dépôt du projet de règlement**

Le conseiller François Robitaille dépose à la table du conseil et présente aux membres du conseil municipal le projet de règlement décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de remplacement d'un ponceau sur le chemin Jean-Guérin Ouest et des travaux de décohesion, rechargement granulaire, asphaltage, accotement et nettoyage de fossés sur une partie du chemin Jean-Guérin Est et un emprunt de 871 000\$.

**5.9.2 Avis de motion**

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller Michel L'Heureux qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil un règlement décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de remplacement d'un ponceau sur le chemin Jean-Guérin Ouest et des travaux de décohesion, rechargement granulaire, asphaltage, accotement et nettoyage de fossés sur une partie du chemin Jean-Guérin Est et un emprunt de 871 000\$.

**5.10 Mise à niveau du système de gestion énergétique du CPE au 110 rue Belleau**

CONSIDÉRANT que des travaux de régulation automatique et de mise à niveau du gestionnaire de réseau du CPE L'Amhironnelle au 110 rue Belleau est nécessaire;

CONSIDÉRANT que l'architecture du réseau actuel possède une structure limitative et ne permet pas d'avoir accès aux technologies de communication récente (WEB, mobile) en format HTML5;

29-24 IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Turgeon

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU d'octroyer un mandat à ACCS pour remplacer le gestionnaire de réseaux actuel par une nouvelle génération (ECBOS8) et effectuer une mise à jour de l'interface opérateur en entier ainsi que la structure de l'échange d'information (HTML5) pour un montant de 11 128\$ plus taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

**5.11 Demande de gratuité de salle 140<sup>e</sup> Groupe Scouts de Bellechasse**

30-24 IL EST PROPOSÉ PAR : Gervais Gosselin

APPUYÉ PAR : Bruno Vallières

ET RÉSOLU de prêter deux salles au Centre récréatif pour le bingo Scouts qui aura lieu le dimanche 21 avril 2024.

Adoptée à l'unanimité





### 5.12 Recondution de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux

CONSIDÉRANT que la municipalité procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre ans;

CONSIDÉRANT que sa division actuelle en districts électoraux respecte les articles 9, 11 et 12 ou, selon le cas 12.0.1, de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2)*;

CONSIDÉRANT que la municipalité procède à une demande de recondution de sa division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale;

CONSIDÉRANT que sa demande de recondution est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur;

CONSIDÉRANT que la Commission de la représentation électorale transmettra à la municipalité une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la municipalité remplit les conditions pour reconduire la même division;

31-24 IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Dumont

APPUYÉ PAR : Gervais Gosselin

ET RÉSOLU que la municipalité demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la recondution de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux.

Adoptée à l'unanimité

### 5.13 Renouvellement et acquisition de portables

32-24 IL EST PROPOSÉ PAR : François Robitaille

APPUYÉ PAR : Richard Turgeon

ET RÉSOLU d'acquérir quatre portables de MCS Informatique inc. au montant de 5 400,00\$ plus taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

## 6. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS

### 6.1 Modification du Règlement n° 568-15 sur la sécurité publique et la protection des personnes

#### 6.1.1 Présentation et dépôt du projet de règlement 710-24

Le conseiller Richard Turgeon dépose à la table du conseil et présente aux membres du conseil municipal le projet de règlement limitant la vitesse à 30 km/h sur toute la section du chemin des Îles située entre la rue Commerciale et un point situé à 125 mètres au nord-est de son intersection avec la rue Saint-Léon et également interdisant le stationnement à moins de 7,5 mètres d'une balise de type « Ped-Zone » installée au centre de la chaussée.



### 6.1.2 Avis de motion

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller François Robitaille qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil un règlement limitant la vitesse à 30 km/h sur toute la section du chemin des Îles située entre la rue Commerciale et un point situé à 125 mètres au nord-est de son intersection avec la rue Saint-Léon et également interdisant le stationnement à moins de 7,5 mètres d'une balise de type « Ped-Zone » installée au centre de la chaussée.

### 6.2 Modification de la Politique d'utilisation de la vidéosurveillance - Ajout de caméras au garage municipal et à l'écocentre

CONSIDÉRANT que 12 caméras de surveillance ont été installées au site du garage municipal et de l'écocentre;

CONSIDÉRANT que l'article 3.3 de la Politique d'utilisation de la vidéosurveillance précise que tout ajout d'équipements et de lieux de vidéosurveillance doit être recommandé par le comité consultatif de sécurité publique de la Municipalité et approuvé par le conseil municipal;

33-24 IL EST PROPOSÉ PAR : Bruno Vallières

APPUYÉ PAR : Gervais Gosselin

ET RÉSOLU d'ajouter à l'Annexe 1 « Liste des emplacements » de la Politique d'utilisation de la vidéosurveillance les caméras suivantes au garage municipal et à l'écocentre :

- Garage municipal
  - o Cour avant : 5 caméras
  - o Cour arrière : 3 caméras
  - o Stationnement : 1 caméra
  - o Cour latérale : 1 caméra
- Écocentre
  - o Barrière d'accès : 1 caméra
  - o Entrée d'accès : 1 caméra

Adoptée à l'unanimité

### 6.3 Travaux Parc de la Savane Phase I - Décompte progressif #7 et réception définitive

34-24 IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Dumont

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU d'autoriser le paiement du décompte #7 et de libérer la retenue finale pour les travaux réalisés par Allen Entrepreneur Général inc. au montant de 81 323,95\$ taxes incluses, tel qu'il a été recommandé par notre firme d'ingénieur et notre directeur des Services techniques.

QUE soit exigé un document provenant de chacune des autorités concernées attestant que les lois, décrets et ordonnances ont été observés et que toutes les cotisations et tous les prélèvements exigibles en vertu des lois et des décrets ont été payés à ce jour (CNESST et CCQ).



QUE les quittances partielles ou finales de tous les fournisseurs ayant dénoncé leur contrat à ce jour soient payées.

QU'une déclaration statutaire soit délivrée.

QUE ce montant soit payé à même le Règlement d'emprunt n° 681-22.

Adoptée à l'unanimité

## 7. DOSSIER(S) - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

### 7.1 Modification à la grille des spécifications du Règlement de zonage n° 409-05 - Adoption du Règlement n° 711-24

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé et présenté aux membres du conseil par le conseiller Bruno Vallières à la séance ordinaire du 4 décembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 4 décembre 2023 par le conseiller Gervais Gosselin;

35-24

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel L'Heureux

APPUYÉ PAR : Richard Turgeon

ET RÉSOLU d'adopter le Règlement n° 711-24 intitulé «Règlement modifiant la grille des spécifications du Règlement de zonage» et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

#### ARTICLE 1

L'objectif visé par le présent règlement est de modifier certaines normes d'implantation et certains usages des zones 34-C, 36-C, 57-M, 60-M et 62-M.

#### ARTICLE 2

La Grille des spécifications du Règlement de zonage n°409-05 est modifiée par :

- La création de la note (30) spécifiant que « La marge arrière est de 2 mètres pour les terrains bornant la zone 150-R » ;
- Concernant la zone 34-C :
  - o L'affectation de la note (30) à la marge de recul arrière ;
  - o La modification de la hauteur minimale pour 6 mètres ;
- Concernant la zone 36-C :
  - o Ajout de l'usage « Public et institutionnel » ;
  - o Modification de la marge de recul avant pour 6 mètres ;
  - o Modification de la marge de recul arrière pour 2 mètres ;
  - o Modification de la hauteur minimale pour 8 mètres ;
- Concernant la zone 57-M :
  - o Retrait de l'usage « unifamiliale jumelée » ;
  - o Retrait de l'usage « poste d'essence » ;
  - o Retrait de l'usage « Réparation automobile » ;
  - o Retrait de la note (3) affectant la marge de recul avant;



- Concernant la zone 60-M :
  - o Retrait de l'usage « Bifamiliale jumelée » ;
  - o Retrait de l'usage « Vente au détail ou location de véhicule moteurs apparentés » ;
  - o Retrait de l'usage « Réparation automobile » ;
  - o Modification de la marge de recul avant pour 9 mètres ;
  - o Modification de la hauteur minimale pour 6 mètres ;
  
- Concernant la zone 62-M :
  - o Retrait de l'usage « Bifamiliale jumelée » ;
  - o Retrait de l'usage « Vente au détail ou location de véhicule moteurs apparentés » ;
  - o Modification de la hauteur minimale pour 6 mètres ;

### ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

  
Germain Caron, maire

Adoptée à l'unanimité  
  
Jérôme Fortier, greffier-trésorier

#### 7.2 Demande d'autorisation C.P.T.A.Q. - Lots 2 359 273, 2 489 702 et 2 489 703 (Les Graviers Roy inc.)

CONSIDÉRANT que les lots 2 359 273, 2 489 702 et 2 489 703 font partie de la zone agricole permanente et qu'une autorisation de la C.P.T.A.Q. est nécessaire pour un usage autre qu'agricole ;

CONSIDÉRANT qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle utilisation à des fins autres qu'agricole mais bien d'un renouvellement d'un usage autorisé à la décision 420366, l'identification d'espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole n'est donc pas nécessaire ;

CONSIDÉRANT qu'une fois l'exploitation de la gravière-sablière terminée, le réaménagement du site devra être effectué en conformité avec l'article 50.3 du Règlement sur les exploitations agricoles (REA) interdisant les nouvelles cultures de végétaux ;

CONSIDÉRANT que le site n'étant pas sous couverture végétale, une extension de 10 ans de l'autorisation n'affecterait pas d'avantage la culture de végétaux ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme ;

36-24

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel L'Heureux

APPUYÉ PAR : Bruno Vallières

ET RÉSOLU que le conseil municipal de Saint-Henri émet un avis favorable à la C.P.T.A.Q. concernant cette demande d'autorisation.

Adoptée à l'unanimité



### 7.3 Demande de dérogation mineure - 165 rue Commerciale

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure déposée pour l'immeuble situé au 165 rue Commerciale vise l'ajout d'un logement à même la résidence unifamiliale existante ;

CONSIDÉRANT que le type d'habitation bifamiliale isolée nécessite un terrain ayant un frontage d'au moins 18 mètres alors que le frontage du terrain en question ne fait que 17,53 mètres, soit 0,47 mètre en dessous du minimum prescrit ;

CONSIDÉRANT que le terrain visé bénéficie d'une superficie de 849,4 mètres carrés alors que la norme minimale pour ce type d'habitation est prescrite à 540 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que l'ajout de logement se ferait sans agrandissement, à même un espace auparavant utilisé comme commerce puis comme second logement ;

CONSIDÉRANT que le terrain peut aisément accueillir les usages accessoires nécessaires à ce deuxième logement ;

CONSIDÉRANT que le projet proposé ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins considérant l'absence d'agrandissement et que les types d'habitation bifamiliale et même multifamiliale sont autorisés à l'intérieur de cette zone ;

CONSIDÉRANT que l'élargissement du frontage à même les propriétés voisines est improbable considérant la proximité du voisin nord et de la largeur du terrain du voisin sud ;

CONSIDÉRANT que cet ajout de logement sans agrandissement sur un terrain de 849,4 mètres carrés au cœur du noyau villageois respecte la récente volonté municipale de mieux optimiser le périmètre urbain par une densification douce et harmonieuse du territoire ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme ;

37-24

IL EST PROPOSÉ PAR : Gervais Gosselin

APPUYÉ PAR : François Robitaille

ET RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineure telle qu'elle a été déposée pour l'immeuble située au 165 rue Commerciale.

Adoptée à l'unanimité

### 7.4 Demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q. - 2498 chemin Saint-Patrice

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation déposée à la C.P.T.A.Q. visant un usage autre qu'agricole doit obtenir l'avis de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT qu'un droit acquis à usage résidentiel en vertu de l'article 101 a été reconnu par la C.P.T.A.Q. à la décision 442279 et que ce droit n'existe qu'à l'égard de la superficie du lot qui était utilisée à une fin autre que l'agriculture lors de l'entrée en vigueur de la Loi ;



CONSIDÉRANT qu'une superficie de 4 000 m<sup>2</sup> est nécessaire pour ce lotissement résidentiel selon notre Règlement de lotissement n° 412-05, mais que l'article 103 de la L.P.T.A.A. autorise une extension additionnelle de 1000 m<sup>2</sup> à même des terres agricoles en culture afin d'y agrandir un emplacement résidentiel ;

CONSIDÉRANT que le demandeur a exercé lors de cette même décision son droit en vertu de l'article 103 afin d'accroître sa vocation résidentielle à 5000 m<sup>2</sup> en y incluant une grange agricole, deux silos agricoles ainsi que des terres en culture tout en y excluant le champ d'épuration accessoire à sa résidence ;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation est transmise à la C.P.T.A.Q. afin d'obtenir une servitude d'usage non agricole pour rendre conforme le champ d'épuration qui n'a pas été inclus dans sa déclaration de droit acquis des articles 101/103 ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas, en dehors de la zone agricole, d'endroit approprié disponible pour cet usage compte tenu que le champ d'épuration est existant et dessert une résidence bénéficiant de droit acquis en vertu de l'article 101 ;

CONSIDÉRANT que l'expansion jusqu'à 5 000 mètres carrés du droit résidentiel se doit d'englober l'ensemble des usages accessoires liés à l'habitation ;

CONSIDÉRANT que cette demande d'autorisation augmente à 5 334,45 mètres carrés la superficie à usage résidentiel du demandeur ;

CONSIDÉRANT que chaque mètre carré de superficie demandée par cette servitude entraîne une perte équivalente de terre agricole en culture ;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme ;

38-24

IL EST PROPOSÉ PAR : Gervais Gosselin

APPUYÉ PAR : François Robitaille

ET RÉSOLU d'émettre un avis défavorable à la C.P.T.A.Q. concernant cette demande d'autorisation au 2498 chemin Saint-Patrice.

Adoptée à l'unanimité

## 7.5 **Projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme n° 414-05**

### 7.5.1 **Présentation du premier projet de règlement n° P24-01-1**

La conseillère Julie Dumont dépose à la table du conseil et présente aux membres du conseil municipal le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme. Ce projet a comme objectif de se conformer au paragraphe 10 de l'alinéa 2 de l'article 83 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) avant le 1<sup>er</sup> avril 2024 en visant à identifier toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et de décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques.

### 7.5.2 **Adoption du premier projet de règlement**

39-24

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Dumont

ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement n° P24-01-1 tel qu'il a été déposé à la table du conseil municipal et de le soumettre à la procédure de consultation.



### 7.5.3 Avis de motion

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Julie Dumont qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil un règlement modifiant le Règlement du Plan d'urbanisme n° 414-05.

## 8. DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

### 8.1 Tarif des activités de loisirs 2024

Le greffier-trésorier dépose le document « Tarifs activités loisirs 2024 ».

40-24 IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Turgeon

APPUYÉ PAR : Julie Dumont

ET RÉSOU d'approuver la tarification des activités de loisirs pour l'année 2024 telle qu'elle apparaît sur le document déposé.

Adoptée à l'unanimité

### 8.2 Engagement d'une préposée à la bibliothèque

41-24 IL EST PROPOSÉ PAR : Michel L'Heureux

APPUYÉ PAR : Gervais Gosselin

ET RÉSOLU d'engager Mme Julie Lemieux comme préposée à la bibliothèque à raison de 10 heures par semaine, selon l'entente de travail des employés municipaux à la classe #4, échelon #1, rétroactivement au 14 janvier 2024.

Adoptée à l'unanimité

## 9. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun nouveau point de discussion.


## 10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens présents à la séance posent des questions concernant les prévisions budgétaires, les limites de vitesse sur le chemin des Îles ainsi que sur la méthode que la MRC de Bellechasse prendra pour la collecte des matières putrescibles.

## 11. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 21h55.

  
Germain Caron, maire

  
Jérôme Fortier, greffier-trésorier



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI

MAIRE

SEC. TRÉS.